

Règlement du Trophée des Montagnes Neuchâteloises - 2024

1 Généralités

- art.1 Le trophée des montagnes neuchâteloises (ci-après TMN) est mis sur pied à l'initiative des clubs cyclistes neuchâtelois dans le but de favoriser, au niveau régional, la pratique du cyclisme de compétition populaire sur route. Il est coordonné par l'Union Cycliste Neuchâteloise (ci-après UCN).
- art.2 Le TMN consolide les résultats de courses de côte cyclistes organisées dans la région neuchâteloise en vue de l'établissement d'un unique classement général.
- art.3 Le présent règlement définit les conditions de participation et d'inscription, les modalités d'établissement du classement général et la remise des prix.

2 Participation et inscription

- art.4 Les épreuves du TMN sont ouvertes aux licencié-e-s et non-licencié-e-s, membres ou non d'un club cycliste.
- art.5 Les épreuves du TMN sont ouvertes aux personnes âgées de 13 ans et plus dans l'année civile en cours.
- art.6 L'inscription à l'ensemble des courses du TMN peut se faire à un tarif avantageux sous forme d'un «passeport». Les modalités sont décrites sur le site du TMN.
- art.7 L'inscription à une ou plusieurs courses est également possible et se fait selon les modalités prévues par les organisateurs respectifs.
- art.8 Le fait de s'inscrire au TMN implique avoir pris connaissance du présent règlement et de ceux des épreuves part au TMN.

3 Classement du TMN

- art.9 Le classement du TMN tient compte des catégories suivantes : femmes dès 13 ans (F) et hommes dès 13 ans (H) courant sur des vélos musculaires (c'est-à-dire sans assistance électrique).
- art.10 Les points attribués à chaque épreuve sont calculés selon la formule suivante :
nombre de points = 100 X (temps du vainqueur/temps du coureur).
- art.11 Le classement général du TMN est obtenu par l'addition des points obtenus à chaque épreuve :
- lorsque la saison compte 5 épreuves ou plus, le moins bon résultat est biffé
 - lorsque la saison compte 3 ou 4 épreuves, tous les résultats comptent
 - lorsque la saison compte 2 épreuves ou moins, le TMN n'est pas mis sur pied
- art.12 La non-participation ou l'abandon à une épreuve donnée entraîne un résultat nul et amène zéro point.
- art.13 En cas d'égalité au classement général, le classement à la dernière manche de la saison est déterminant.

4 Remise des prix

- art.14 La remise des prix du TMN se déroule à l'issue de la dernière épreuve de la saison. Seules les personnes présentes reçoivent leur prix.
- art.15 Un prix récompense les 3 premi-ères-ers de chaque catégorie du classement général du TMN.

5 Dispositions finales

- art.16 Les organisateurs des épreuves et le représentant de l'UCN sont les seuls habilités à juger conjointement des cas non prévus dans le présent règlement.

UCN, Daniel Forchelet, 13 mars 2024